

DECISION DU PRESIDENT

Objet : avenant n°1 Contrat d'assurance N° C2024-13135 - Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu la délibération 29/2024 du 23 septembre 2024 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

Vu la cession du véhicule RENAULT - ZOE -FC-944-QT du 18/08/2025,

Vu l'acquisition du véhicule PEUGEOT - 208 - HB-332-YQ du 13/03/2025,

Vu la proposition d'avenant de la société SMACL,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant au contrat initial en raison du changement de véhicule de service,

Le Président

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 Contrat d'assurance N° C2024-13135 - Flotte automobile et risques annexes avec la SMACL,

Les tarifs sont modifiés selon le tableau ci-dessous:

	Période de référence	Cotisations au prorata Bases annuelles par risque		Bases annuelles par risque pour information	
		HT	TTC	HT	TTC
RENAULT - ZOE - FC-944-QT	19/03/2025 au 31/12/2025	-533,21 €	-638,76 €		
PEUGEOT - 208 - HB-332-YQ	13/03/2025 au 31/12/2025	544,32 €	652,08 €	675,78 €	809,55 €
		11,11 €	13.32 €		

Article 2 :

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du département et Madame la trésorière Principale.

Auvers-sur-Oise, le 4 décembre 2025

Le Président
Pierre-Edouard LEON